

CHARIER T.P.

Société par actions simplifiée
Au capital de 3 812 500 €

EXTRAIT

87-89, Rue Louis Pasteur - 44550 MONTOIR DE BRETAGNE

SIREN 343 691 374 - RCS SAINT- NAZAIRE

DECISIONS COLLECTIVES ORDINAIRES DES ASSOCIES DU 8 JUIN 2012

**Approbation de l'exercice clos le 31 décembre 2011
ACTE SOUS SEING PRIVE**

Les soussignées :

- **CHARIER AVENIR S.A.S.**
87-89, rue Louis Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Pierre-Marie CHARIER, Président,
Propriétaire de 5 actions

- **CHARIER S.A.**
87-89, rue Louis Pasteur
44550 MONTOIR DE BRETAGNE
Représentée par Monsieur Philippe CUNIN, Président du Directoire,
Propriétaire de 249 995 actions

Seules associées de CHARIER T.P. S.A.S.

/...

.../

Prennent à l'unanimité, au moyen du présent acte sous seing privé, les décisions relatives :

/...

.../

- AU REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES, TITULAIRE ET SUPPLEANT,
- AUX POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES.

/...

.../

QUATRIEME DECISION**REMPLACEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT**

Les mandats de :

KPMG SA, Commissaire aux comptes Titulaire,
Christian de GOUVILLE, Commissaire aux comptes Suppléant,

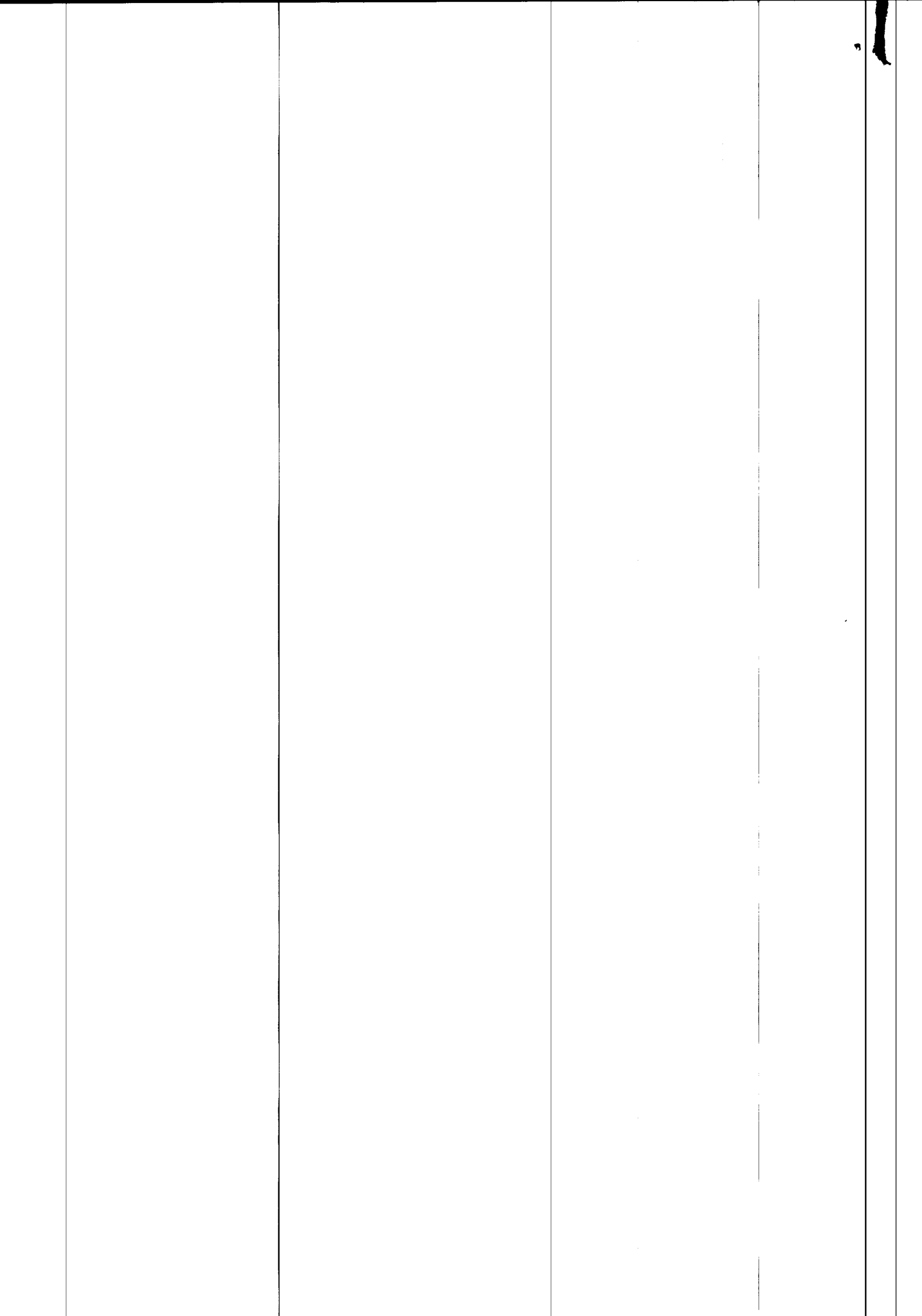
arrivant à expiration lors de la présente assemblée, la collectivité des associés propose de remplacer et nommer :

- ▶ En qualité de commissaire aux comptes Titulaire :

KPMG AUDIT OUEST S.A.S., inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de RENNES et dont le siège est situé 7 Boulevard Albert Einstein à NANTES [44],

- ▶ En qualité de commissaire aux comptes Suppléant :

KPMG AUDIT NORMANDIE S.A.S., inscrite auprès de la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de CAEN et dont le siège social est situé 5 Avenue de Dubna à HEROUVILLE SAINT CLAIR [14]



pour une période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2017.

Les sociétés **KPMG AUDIT OUEST** et **KPMG AUDIT NORMANDIE** ont accepté les fonctions qui viennent de leur être confiées, après avoir déclaré satisfaites à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour les exercer.

CINQUIEME DECISION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement de toutes les formalités nécessaires.

/...

.../

